

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Révision de la ZPPAUP et mise à l'étude d'une AVAP :**

- **mise en place de la commission locale de l'AVAP**
- **définition des modalités de la concertation avec la population**
- **demande de subvention à l'Etat pour les études de conception de l'AVAP**

Séance du 18 décembre 2014

Convocation du 12 décembre 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19 h 35 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le douze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, M. Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,  
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 18 décembre 2014**

**OBJET : Révision de la ZPPAUP et mise à l'étude d'une AVAP :**

- **mise en place de la commission locale de l'AVAP**
- **définition des modalités de la concertation avec la population**
- **demande de subvention à l'Etat pour les études de conception de l'AVAP**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Philippe Allardi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses article L 642-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 28 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la délibération du 6 octobre 2011 approuvant la zone de protection du patrimoine architectural, urbanistique et paysager (ZPPAUP) de Sceaux,

Considérant que la ZPPAUP continuera à produire ses effets jusqu'au plus tard le 14 juillet 2016 et que, faute de la remplacer par une AVAP avant cette échéance, cette servitude d'utilité publique relative à la protection du patrimoine disparaîtra,

Considérant qu'afin de maintenir la démarche de reconnaissance et de protection de son patrimoine initié avec la ZPPAUP, la Ville souhaite prescrire la mise à l'étude d'une création d'AVAP,

Considérant que conformément à l'article L 642-1 du code du Patrimoine, il y a lieu de créer une instance consultative, dont la mission est d'assurer le suivi de la conception de l'AVAP et de la mise en œuvre de son règlement,

Considérant que conformément à l'article L 642-1 du code du Patrimoine, le conseil municipal doit définir les modalités de concertation prévues à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le maire à engager la procédure de révision de la ZPPAUP et de transformation en AVAP.

Article 2 : de constituer la commission locale de l'AVAP par la désignation des membres suivants :

Représentants de la ville de Sceaux (8 élus municipaux)

- Philippe Laurent,
- Jean-Philippe Allardi,
- Chantal Brault,
- Patrice Pattée,
- Roselyne Holuigue-Lerouge,
- Timothé Lefebvre,
- Benjamin Lanier,
- Jean-Jacques Campan

Représentants de l'Etat :

- un représentant de la DRIEA
- un représentant de la DRIEE
- un représentant de la DRAC

Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et de l'environnement

- un représentant du CAUE
- un représentant de la Fondation du Patrimoine

Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux

- un représentant de la Chambre de commerce et de l'industrie
- un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat

Article 3 : de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L300-2 du code de l'Urbanisme qui seront les suivantes:

- l'association du conseil local du développement durable (CL3D) à la démarche
- une réunion publique de restitution et de présentation du projet
- une information sur le site internet de la Ville et dans le magazine municipal

Par ailleurs, une exposition sera organisée en mairie au moment de l'enquête publique.

Article 4 : autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement de l'étude préalable à la révision de la ZPPAUP et la transformation en AVAP.

Article 5: la présente délibération sera transmise à la préfecture des Hauts-de-Seine et au directeur régional des affaires culturelles d'Ile de France.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Muriel Laun*